Aux destinataires  
de la procédure de consultation

**Formulaire pour la consultation relative à l’avant-projet de révision   
de la loi sur l’intégration et l’aide sociale (LIAS)**

A transmettre d’ici au 15 septembre 2019

par courrier postal au Service de l’action sociale, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion,   
ou par courrier électronique à l’adresse [sas@admin.vs.ch](mailto:sas@admin.vs.ch)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme : | Fondation Chez Paou |
| Personne de contact : | Jean-Yves Raymond |
| Adresse : | Chemin des Poiriers 4  Case Postale 17  1907 Saxon |
| Téléphone : | 027/744.60.06 |
| Date : | 12 septembre 2019 |

1. Le chapitre sur les **dispositions générales** a été complété par l’introduction d’articles sur les principes (art. 3), définitions (art. 4) et prestations (art. 5) ainsi que l’ajout d’un article permettant l’élaboration d’un rapport sur la situation sociale une fois par législature (art. 6). Êtes-vous favorable à ces modifications ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

2. Le chapitre sur **l’organisation de l’aide sociale** a été revu et des articles concernant les centres médico-sociaux (art. 8), l’organisation faîtière des CMS (art. 9) ainsi que le Service de l’action sociale  (art. 12) ont été introduits. Êtes-vous favorable à la nouvelle organisation de l’aide sociale ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

3. Un nouveau chapitre a été introduit afin de préciser la **compétence à raison du lieu**. Êtes-vous favorable à l’ajout de ces dispositions ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

Art. 17 al. 2 : qu’est-il entendu par obligation de déménager, quels sont les critères générant une telle obligation ?

4. Le chapitre 4 regroupe les différents **instruments du dispositif d’aide sociale**, à savoir notamment le contrat d’insertion (art. 18), la collaboration (art. 19), le médecin conseil et médecin-dentiste conseil (art. 20), les inspecteurs spécialisés (art. 21) et le système de gestion électronique des données (art. 22). Êtes-vous favorable à la mention et à l’introduction de ces instruments ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

5. Êtes-vous favorable à l’ajout des deux nouveaux chapitres concernant la **prévention sociale** et **l’aide personnelle** (non financière) ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

6. Êtes-vous favorable au renforcement des **mesures d’insertion** **socio-professionnelle** et au transfert de compétence décisionnelle à l’Etat dans ce domaine ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

Transfert de compétence décisionnelle : se référer au positionnement des communes à ce sujet.

7. Êtes-vous favorable à la nouvelle mouture du chapitre concernant **l’aide matérielle**, en particulier les mentions d’aide ordinaire, aide réduite et aide d’urgence et à leur contenu ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

8. Êtes-vous favorable à la réduction, voire la suppression, de l’aide en cas de **dessaisissement** **de fortune** (art. 32) ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

9. Êtes-vous favorable au maintien du **remboursement de l’aide sociale** à l’exception du retour à meilleure fortune suite à la reprise d’une activité lucrative afin de notamment favoriser la réinsertion des bénéficiaires et les encourager à retrouver leur autonomie financière ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

L’énoncé de cette question n°9 nous apparaît comme faux.

10. L’avant-projet prévoit un **délai de prescription** de 10 ans pour le remboursement des prestations d’aide sociale, conformément aux délais du code des obligations (art. 56). Êtes-vous favorable à ce nouveau délai de prescription ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

11. Êtes-vous favorable aux nouvelles dispositions sur la **protection des données et l’échange d’informations** ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

Modalités précisées dans la RELIAS ?

12. Êtes-vous favorable aux articles concernant les **enquêtes sur l’obtention illicite des prestations d’aide sociale** ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

A-t-on vraiment le choix sur les modalités d’observation ?

13. Êtes-vous favorable à l’introduction de **dispositions pénales** cantonales réprimant certaines infractions non couvertes par le droit fédéral ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

14. La législation actuelle ne correspondant plus aux besoins, les articles relatifs au financement des organisations à caractère social ont été complètement repensés sur la base de la pratique en vigueur. Êtes-vous favorable aux modifications apportées aux articles liés **aux organisations à caractère social**?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

A la condition que lorsque les besoins des bénéficiaires et des services sociaux concernés soient pris en compte quand ils sont signalés.

15. Êtes-vous favorable aux modifications apportées aux articles concernant la **répartition des frais** entre l’Etat et les communes ?

 Oui  Plutôt oui  Plutôt non  Non

A voir avec la Fédération Valaisanne des communes.

16. Autres observations, remarques ou propositions :

Il est difficile de statuer sur certains points sans disposer du règlement d’exécution de la présente loi.

Art. 33 : la collaboration nécessite des compétences et d’être en capacité de les mobiliser. Des personnes atteintes dans leur santé et pas toujours reconnues dans le cadre de l’AI ne sont pas nécessairement en capacité de collaborer.

Art. 39 f : « irrespectueux » : soumis à interprétation.

Art. 41 al. 3 : énoncé vague quant à la définition de la situation de la personne concernée.

Art. 43 : modalités précisées dans la RELIAS ?

Art. 54 al. 3 : Aucune mention n'est faite quant à la suite à donner si le processus d'évaluation débouche sur un constat d'une incapacité de travail non-reconnue par l'AI! que propose-t-on à ces personnes?

Nous regrettons que, contrairement à ce qui a été mis en place sur le canton de Genève, les parties concernées (bénéficiaires, institutions, associations etc.) n’aient pas été intégrées/consultées en amont de la rédaction du présent projet.